

Absence TD à la faculté

Par **Fleurdepensée**, le 12/12/2023 à 23:12

Bonjour,

Je suis à la faculté et notre directrice de département autorise un maximum d'absentéisme justifié ou injustifié de 33% aux TD par UE. Le problème étant que dans certaines UE il y a un seul ou deux TD. De cette façon, les étudiants ne peuvent pas absent sur ces TD pour des raisons médicales (avec certificat) ni même assister à un enterrement ou autres raisons personnelles sous peine d'être envoyés directement aux rattrapages. Chaque année, plusieurs étudiants se retrouvent dans cette situation et essaient de lui faire entendre raison sans succès. Est-ce légal de procéder de cette manière en faisant porter le pourcentage sur chaque matière plutôt que sur l'année entière ? Est-ce normal de ne pas faire de différence entre les absences justifiées et injustifiées ?

Comme nous avons ouvert la discussion, la directrice nous menace de baisser cette tolérance à 0% et de rendre tous les cours magistraux obligatoires. Est-il possible d'interdire la moindre absence au cours d'une année scolaire sous peine de perdre une session d'examen ? A mon sens, les étudiants prennent des risques pour leur santé et celle des autres en venant contagieux en salle de classe. Cela empiète également sur la santé mentale. Nous aimerions mieux connaître nos recours en tant qu'étudiants. Dans les autres facultés présentant le même parcours, les absences justifiées ne sont pas soumis à cette règle de 33% des TD par « matière ».

En espérant être la plus claire possible, je vous remercie d'avance pour la précieuse aide que vous nous apporterez.

Par **Isidore Beautrelet**, le 13/12/2023 à 11:53

Bonjour

[quote]

De cette façon, les étudiants ne peuvent pas absent sur ces TD pour des raisons médicales (avec certificat) ni même assister à un enterrement ou autres raisons personnelles sous peine d'être envoyés directement aux rattrapages.

[/quote]

Si les universités sont libres de déterminer leur règlement intérieur, tout n'est cependant pas permis.

Je trouve plus discutable le fait de limiter le nombre d'absences justifiées. Je pense que c'est une atteinte aux libertés fondamentales des étudiants (santé, libertés fondamentales)

Je ne suis pas publiciste mais j'imagine qu'un recours devant le tribunal administratif est envisageable.

[quote]Comme nous avons ouvert la discussion, la directrice nous menace de baisser cette tolérance à 0% et de rendre tous les cours magistraux obligatoires.[/quote]

Mais quelle gamine !

Avez-vous échangé avec un syndicat étudiant ?

.